

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'un violon par l'Association ARCUP pour le Conservatoire AGGLO2B

Décision n : D-2022-213

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la Culture ;
- **Considérant** la proposition de l'association ARCUP.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par l'association ARCUP au profit de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais d'un violon taille adulte.

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Description de l'instrument : Violon français construit à Mirecourt vers 1930 d'après un modèle Stradivari, d'une valeur estimée à 700 € en 2016 par le luthier L Gayraud.
Bon état général, excepté touche abîmée et manque la barre. Bon état de l'archet (manque la gaine).
- Conditions financières : à titre gracieux.
- Période concernée : du 1^{er} octobre 2022 au 15 juillet 2025.
- Modalité particulière : Cet instrument devra être réservé à l'usage exclusif du professeur des écoles de l'école Ernest Pérochon de Cerizay, dans le cadre de l'activité Orchestre à l'Ecole, avec les conseils de l'enseignant en violon du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/09/2022

**Pour le Président, et par délégation,
La vice-présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le - 4 OCT. 2022

Notifié ou publié le - 4 OCT. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

